



CLUB ATHLÉTIQUE DE LANDIVISIAU

(Sous-section du Léon Trégor Athlétisme)

Siège Social : 17 Rue Pierre LOTI - 29400 LANDIVISIAU
Tél : 06-87-78-48-03 Président) 06-68-93-90-65 (Secrétaire)
Mail : cal.landivisiau@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été élaboré dans un but, non pas d'être une suite d'interdits, mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives.

ENTRAÎNEMENTS

L'entraînement formant un tout (de l'échauffement à la récupération), chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement.

Nous demandons donc aux parents de respecter les horaires de début et de fin d'entraînement afin de ne pénaliser ni les athlètes ponctuels ni les entraîneurs qui restent attendre en fin de séance.

En règle générale les Eveils Athlétiques, Poussins et Benjamins ont un entraînement généralisé toute la saison (triathlon). A partir de Minimes, l'athlète est orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé. A partir de Cadet, choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et d'une spécialité secondaire.

(Les parents désireux d'assister aux entraînements auront l'obligation de se placer à distance afin de ne pas perturber la séance.)

HORAIRES

Les jours et horaires d'entraînements sont fixés en septembre par les entraîneurs et le Comité Directeur. Il est rappelé aux parents qu'en dehors de ces heures, l'entraîneur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident. Les parents de jeunes athlètes ne quittent pas le stade ou la salle avant de s'être assurés de la présence d'un entraîneur en début de séance et ils s'engagent à être présents à l'heure en fin de séance.

EQUIPEMENTS

Chaque athlète n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport et vêtement de saison : short ou collant, chaussures de sport, survêtement, chaussures à pointes, gants, bonnet, blouson. Pour toutes les compétitions, le port du maillot du club est obligatoire. Un maillot sera acheté par l'athlète lors de l'inscription initiale (à partir des Benjamins). Le prix d'achat sera défini chaque début de saison par le Comité Directeur.

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

CALENDRIER

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions de Comité Directeur du Léon-Trégor-Athlétisme. Sa diffusion se fait aux entraînements en début de période hivernale et estivale.

ENGAGEMENTS

Les engagements sont effectués par le CAL pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier. Si un athlète engagé n'a pas de raison valable pour sa non-participation à une épreuve, **le club peut lui réclamer les droits d'engagement.** Un athlète qui désire participer à des compétitions à titre individuel s'inscrit et se déplace par ses propres moyens.

COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par le club, doit être présent (salle, piste, cross). **En cas de sélection ou d'engagement à des championnats, sa présence est obligatoire.** En cas d'absence, il est indispensable de prévenir un entraîneur au moins 10 jours à l'avance pour éviter l'amende de la Fédération Française d'Athlétisme.

Nous demandons à chaque athlète de participer aux compétitions hivernales et estivales. Les compétitions sont des moments de convivialité permettant de se mesurer aux autres et de constater ses progrès et elles sont source de motivation pour tous (athlètes et entraîneurs !)

Enfin, **chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer** d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Tout athlète s'engage à respecter ses camarades de club, les encadrants, les adultes accompagnateurs ainsi que le matériel mis à sa disposition.

Après discussion avec l'athlète indiscipliné, et si les entraîneurs n'observent pas un changement de comportement, le Comité Directeur avertit les parents de l'exclusion de l'athlète aux séances d'entraînement pendant une période définie. En cas de récidive, l'athlète est exclu définitivement. Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés. Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi. Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non-engagement aux compétitions. Puis l'exclusion temporaire ou définitive de la section est envisagée suivant la gravité des faits par le Comité Directeur.

CIRCULAIRE FINANCIERE

J'ai bien pris connaissance de la circulaire financière disponible sur le site internet du club

www.cal-landi.fr

(conditions de remboursements des frais liés à l'activité sportive - compétitions, formations, ...)

Faire précéder votre signature de la mention manuscrite suivante :

« J'ai lu et j'approuve le règlement intérieur dont je suis en possession »

.....
.....

Nom :

Prénom :

Catégorie :

Signature de l'athlète

Signature des parents (pour les athlètes mineurs)

Fait à LANDIVISIAU, le.....

Signature du Président